

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Transport urbain : Adhésion à l'association AGIR Transport

Séance du 23 juillet 2022

Délibération n° 57

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 27

Absents : 13

Votants : 29

- dont « pour » : 29

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 11 juillet 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans la salle des délibérations de la mairie de Ouangani samedi 23 juillet 2022 à 8 heures 30.

Etaient présents :

AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHÉRY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, AMBDI Youssouf, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAÏDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou, Yssoumail Ahamadi.

Etaient absents :

RIDHOI Zainabou, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchat, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOURM Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, Abdou Fatima.

Ont donné pouvoir :

- Mme Fatima ABDOU à M Daoudou Chanrani,
- M Noudjoumou Madi Assani à M Ibrahim Saïd Maanrifa

Secrétaire de séance : M Ibrahim Boinahéry

Vu la compétence communautaire en matière de transports urbains par suite de la délibération n° 7 en date du 18 mars 2017,

Considérant que l'organisation de la mise en œuvre de cette compétence requiert des connaissances juridiques et techniques spécifiques et qu'il importe d'entourer la réflexion préalable aux choix

organisationnels à venir du maximum de garanties, afin d'opter pour des solutions adaptées aux besoins et aux enjeux du territoire,

Considérant que le transport public communautaire devra impérativement être organisé en cohérence et en lien direct avec les lignes structurantes de transport en commun interurbain qui seront développées par le Département de Mayotte,

Considérant que l'association AGIR Transport, créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité propose aux collectivités territoriales une expertise indépendante leur garantissant une certaine liberté pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

Considérant les services accessibles auprès de cette association à savoir :

- Une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité pour des missions d'AMO notamment,
- Des formations spécifiques dans le domaine des mobilités,
- Des échanges d'expériences,
- Des groupements d'achat dans le domaine des mobilités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **L'adhésion de la 3CO à l'association à compter de 2022 dans les conditions du barème ci-annexé, intégrant 10 jours d'assistance,**
- **D'inscrire les crédits correspondants à hauteur de 10.000 € au compte 6281 « concours divers » par voie de décision modificative.**

Fait et délibéré le 23/07/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Signature de PDF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest